

Gouvernement du Québec

Décret 625-96, 29 mai 1996

CONCERNANT monsieur Majella Saint-Pierre, secrétaire de la Commission des États généraux sur l'éducation

ATTENDU QUE, par le décret 511-95 du 12 avril 1995, le gouvernement a établi une Commission des États généraux sur l'éducation;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, monsieur Majella Saint-Pierre a été nommé secrétaire de la Commission des États généraux sur l'éducation, pour la période s'échelonnant du 9 avril 1995 au 30 juin 1996;

ATTENDU QU'en vertu du décret 555-95 du 26 avril 1995, le gouvernement a fixé les conditions d'emploi de monsieur Majella Saint-Pierre comme secrétaire de cette commission;

ATTENDU QU'en vertu du décret 291-96 du 6 mars 1996, le gouvernement modifiait le mandat de la Commission des États généraux sur l'éducation et en prolongeait sa durée;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger les conditions d'emploi de monsieur Majella Saint-Pierre afin de le nommer membre de cette commission, de prolonger son mandat jusqu'au 23 septembre 1996 et de le rémunérer sur une base quotidienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Majella Saint-Pierre soit nommé membre de la Commission des États généraux sur l'éducation, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 1996 au 23 septembre 1996;

QUE, du 1^{er} juillet 1996 au 23 septembre 1996, monsieur Majella Saint-Pierre reçoive des honoraires quotidiens selon des modalités à convenir entre la Commission des États généraux sur l'éducation, le Conseil de la coopération du Québec et la Confédération des Caisses populaires et d'économie Desjardins, lorsque ses services sont requis par la Commission des États généraux sur l'éducation;

QUE le décret 556-95 du 26 avril 1995 et les conditions d'emploi annexées soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} juillet 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25604

Gouvernement du Québec

Décret 626-96, 29 mai 1996

CONCERNANT monsieur Nicolas Bélanger, membre de la Commission des États généraux sur l'éducation

ATTENDU QUE, par le décret 511-95 du 12 avril 1995, le gouvernement a établi une Commission des États généraux sur l'éducation;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, monsieur Nicolas Bélanger a été nommé membre à demi-temps de la Commission des États généraux sur l'éducation, pour la période s'échelonnant du 9 avril 1995 au 30 juin 1996;

ATTENDU QU'en vertu du décret 557-95 du 26 avril 1995, le gouvernement a fixé les conditions d'emploi de monsieur Nicolas Bélanger comme membre à demi-temps de cette commission;

ATTENDU QU'en vertu du décret 291-96 du 6 mars 1996, le gouvernement modifiait le mandat de la Commission des États généraux sur l'éducation et en prolongeait sa durée;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger les conditions d'emploi de monsieur Nicolas Bélanger afin de prolonger son mandat jusqu'au 23 septembre 1996 et de le rémunérer sur une base quotidienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE le mandat de monsieur Nicolas Bélanger comme membre de la Commission des États généraux sur l'éducation soit prolongé jusqu'au 23 septembre 1996;

QUE, du 1^{er} juillet 1996 au 23 septembre 1996, monsieur Nicolas Bélanger reçoive des honoraires de 200 \$ par jour ou de 100 \$ par demi-journée lorsque ses services sont requis par la Commission des États généraux sur l'éducation;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Nicolas Bélanger soit remboursé conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} juillet 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25605